

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

<u>Date de convocation :</u> 5 juin 2024
<u>Date d'affichage :</u> 01/07/2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, , Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, , , M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET. M. Jean-Marc BOUVET Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND

**5 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON, Mme Laurence LEMETAYER M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Gwénaél HENRY, Mme Valérie CHESNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

### 2024-06-01 AFFAIRES GENERALES : Approbation du PV du 22/01/2024

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 janvier dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTENT la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 10 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

<u>Date de convocation :</u>  5 juin 2024
<u>Date d'affichage :</u>  01/07/2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, , Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, , , M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET. M. Jean-Marc BOUVET Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND

**5 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON, Mme Laurence LEMETAYER M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Gwénaël HENRY, Mme Valérie CHESNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

### 2024-06-02 AFFAIRES GENERALES : Approbation du PV du 19/0/2024

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 19 février dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTENT la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 10 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

<u>Date de convocation :</u>  5 juin 2024
<u>Date d'affichage :</u>  01/07/2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, , Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, , , M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET. M. Jean-Marc BOUVET Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND

**5 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON, Mme Laurence LEMETAYER M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Gwénaél HENRY, Mme Valérie CHESNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

### 2024-06-03 AFFAIRES GENERALES : Approbation du PV du 8/04/2024

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 8 avril dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTENT la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 10 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

Date de convocation :
5 juin 2024
Date d'affichage :
01/07/2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, , Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, , , M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET. M. Jean-Marc BOUVET Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND

**5 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON, Mme Laurence LEMETAYER M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Gwénaél HENRY, Mme Valérie CHESNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

### 2024-06-04 RESSOURCES HUMAINES

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents de la collectivité. Il est proposé la mise en place d'un protocole ARTT pour les services administratifs et techniques à temps complet selon les mesures suivantes.

#### **En cas de durée supérieure à 35h**

Des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale de 1 607 heures, lorsque les horaires définis sur le cycle dépasseraient le plafond des 1 607 heures (à proratiser en fonction de la durée du cycle) = **compensation**.

#### **Tableau des nombres de jours au FORFAIT – dans la collectivité (à déterminer)**

Durée hebdomadaire de travail	37H30	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	15	12

**Les jours effectivement travaillés peuvent être comptés au réel (calendrier de l'année en tenant compte d'un nombre précis de jours WE et fériés ; de ce fait, les 228 jours sont modulables).**

**Le nombre de jours RTT, correspondant à une modalité, se met en œuvre pour une année entière.**

DATE D'EFFET de ce présent protocole : 1<sup>er</sup> juin 2024.

#### ⇒ **Utilisation des jours ARTT**

L'année de référence est l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les dates de bénéfice des jours ARTT sont soumises à l'accord exprès du supérieur hiérarchique, compte tenu des nécessités de service.

Les jours ARTT peuvent être posés :

- Par journée ou demi-journée,
- Accolés ou non à des jours de congés.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année N ne peuvent être reportés sur l'année N+1. Ils sont perdus. Afin de garantir la totalité, l'employeur peut imposer la prise de jours de ARTT.

Cas ouvrant droit à des jours de RTT	Cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation professionnelle</li> <li>- Formation syndicale</li> <li>- Exercice d'un droit syndical</li> <li>- Heures journalières non travaillées par les femmes enceintes à partir du 3ème mois de grossesse</li> <li>- Réserve obligatoire et défense nationale</li> <li>- Convocation d'un juré d'Assises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congé pour raison de santé</li> <li>- Evénements familiaux</li> <li>- Congés enfant malade</li> <li>- Congé enfant handicapé</li> <li>- Hospitalisation d'un enfant à charge, du conjoint ou des parents à charge</li> <li>- Grossesse pathologique (à partir du 15ème jour)</li> <li>- Congé parental</li> <li>- Maternité, Paternité, Adoption</li> </ul>

Vu l'avis favorable du CST du 18 avril 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE le protocole ARTT**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 10 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

<u>Date de convocation :</u> 5 juin 2024
<u>Date d'affichage :</u> 01/07/2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, , Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, , , M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET. M. Jean-Marc BOUVET Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND

**5 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON, Mme Laurence LEMETAYER M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Gwénaël HENRY, Mme Valérie CHESNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

### 2024-06-05 FINANCES : Clôture de la régie Minibus

Le minibus n'étant plus en service, la trésorerie encourage la collectivité à clôturer la régie minibus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE clôturer la régie minibus et de tirer les conséquences de cette clôture**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 10 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

<u>Date de convocation :</u>  5 juin 2024
<u>Date d'affichage :</u>  01/07/2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, , Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, , , M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET. M. Jean-Marc BOUVET Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND

**5 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON, Mme Laurence LEMETAYER M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Gwénaël HENRY, Mme Valérie CHESNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

### 2024-06-06 FINANCES : Clôture du budget annexe La Landelle

Le lotissement La Landelle n'a plus de lot à vendre, le stock ne correspond plus qu'aux parties communes. Il est donc proposé de clôturer le budget annexe à la date du 31 décembre 2024. Ainsi, les éventuels déficits ou excédents seront remontés de façon automatique au Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la clôture du budget annexe La Landelle
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 10 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

<u>Date de convocation :</u> 5 juin 2024
<u>Date d'affichage :</u> 01/07/2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, , Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, , , M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET. M. Jean-Marc BOUVET Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND

**5 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON, Mme Laurence LEMETAYER M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Gwénaël HENRY, Mme Valérie CHESNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

### 2024-06-07 FINANCES : Approbation d'un devis pour le point à temps

Afin d'entretenir les routes communales, il est nécessaire de pratiquer du « point à temps ». Un devis de 30 072 € TTC a été réalisé par l'entreprise ENTR'AM, il faut donc le valider.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE la proposition de devis**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 10 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

<u>Date de convocation :</u>  5 juin 2024
<u>Date d'affichage :</u>  01/07/2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, , Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, , , M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET. M. Jean-Marc BOUVET Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND

**5 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON, Mme Laurence LEMETAYER M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Gwénaël HENRY, Mme Valérie CHESNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

### 2024-06-08 MARCHES PUBLICS : Adhésion au groupement de commandes de Liffré-Cormier Communauté pour la maintenance des systèmes de chauffage

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de maintenance des systèmes de chauffage, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le présent marché sera un accord-cadre à bon de commande, d'une durée initiale d'un an renouvelable trois fois un an, soit une durée maximale de 4 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de Livré sur Changeon au groupement de commandes pour le marché de maintenance des systèmes de chauffage
- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 10 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

Date de convocation :
5 juin 2024
Date d'affichage :
01/07/2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, , Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, , , M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET. M. Jean-Marc BOUVET Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND

**5 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON, Mme Laurence LEMETAYER M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Gwénaël HENRY, Mme Valérie CHESNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

### 2024-06-08 MARCHES PUBLICS : Adhésion au groupement de commandes de Liffré-Cormier Communauté pour la dératisation et la désinsectisation

L'obligation de se protéger contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs est définie dans les règlements sanitaires départementaux et la circulaire du 9 août 1978, article 125.1 et 130.5. Le Règlement Sanitaire Départemental nécessite la mise en place de d'opérations de désinsectisation et de dératisation dans les locaux communs et dans les cuisines collectives.

Les communes ont également pour devoir de dératiser les espaces publics avec notamment les réseaux d'eaux pluviales ainsi que les réseaux d'eaux usées.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de dératisation et désinsectisation, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestation en matière de dératisation et désinsectisation en recourant au même prestataire. Ainsi, le marché commun comprendra les éléments suivants :

	LCC	Communes
Eaux usées	X	
Eaux pluviales	X (ZONES COMMUNAUTAIRES)	X
Bâtiments intercommunaux	X	
Bâtiments communaux		X

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 035-213501547-20240610-20240609-DE



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'adhésion de Livré sur Changeon au groupement de commandes pour le marché de dératization et désinsectisation**
- **APPROUVE la désignation Liffre-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;**
- **AUTORISE M le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants**
- **AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 10 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

<u>Date de convocation :</u> 5 juin 2024
<u>Date d'affichage :</u> 01/07/2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, , Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, , , M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET. M. Jean-Marc BOUVET Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND

**5 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON, Mme Laurence LEMETAYER M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Gwénaël HENRY, Mme Valérie CHESNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

### 2024-06-10 MARCHES PUBLICS : Adhésion au groupement de commandes de Liffré-Cormier Communauté pour l'entretien des réseaux

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'entretiens des réseaux d'eaux pluviales, de vidanges des installations d'assainissement non collectif et d'entretien des réseaux d'eaux usées, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commandes "Entretiens des réseaux d'eaux pluviales, vidanges des installations d'assainissement non collectif et entretien des réseaux d'eaux usées" ;
- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE M le Maire** à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants
- **AUTORISE M le Maire** à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 10 juin 2024

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
Emmanuel FRAUD



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

<u>Date de convocation :</u>  5 juin 2024
<u>Date d'affichage :</u>  01/07/2024
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, , Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, , , M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET. M. Jean-Marc BOUVET Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND

**5 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON, Mme Laurence LEMETAYER M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Gwénaél HENRY, Mme Valérie CHESNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

### 2024-06-11 MARCHES PUBLICS : Adhésion aux groupements d'achat d'énergie du SDE 35

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- Dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- Dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la COMMUNE est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35.

La COMMUNE constate par ailleurs que :

- La production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,

- Dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicataires et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contrats pour l'approvisionnement énergétique,
- L'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- Le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La COMMUNE veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

### Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la COMMUNE, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- Sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- Associer la COMMUNE à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la COMMUNE au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la COMMUNE, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE Participer aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;**
- **AUTORISE le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :**
  - **La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;**
  - **Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;**
  - **D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;**
- **DESIGNE M Jean-Pierre Davenel comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le **privés ou public**, **énergie**  
ID : 035-213501547-20240610-20240611-DE



- **DECIDE DE Promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 10 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

<u>Date de convocation :</u>  5 juin 2024
<u>Date d'affichage :</u>  01/07/2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, , Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, , , M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET. M. Jean-Marc BOUVET Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND

**5 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON, Mme Laurence LEMETAYER M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Gwénaél HENRY, Mme Valérie CHESNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

### 2024-06-12 URBANISME: Zones d'accélération ENR

Le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Les zones concernées sont indiquées dans la carte annexée à la délibération. Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- **DECIDE DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones au sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine, sous forme cartographiques (SIG)

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 10 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

<u>Date de convocation :</u> 5 juin 2024
<u>Date d'affichage :</u> 01/07/2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, , Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, , , M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET. M. Jean-Marc BOUVET Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND

**5 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON, Mme Laurence LEMETAYER M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Gwénaél HENRY, Mme Valérie CHESNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

### 2024-06-13 URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner YI 150

**Demandeur** : Me Nicolas Bihl

**Propriétaire** : Jules Talbot

**Parcelles** : YI 150 Rue des Lavandières 551 m<sup>2</sup>

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**
- **DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles YI 150**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 10 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

<u>Date de convocation :</u> 5 juin 2024
<u>Date d'affichage :</u> 01/07/2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, , Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, , , M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET. M. Jean-Marc BOUVET Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND

**5 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON, Mme Laurence LEMETAYER M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Gwénaél HENRY, Mme Valérie CHESNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

### 2024-06-14 URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner YM 116

**Demandeur** : Me Guillaume Pied

**Propriétaire** : Atalys représentée par Yves Sevestre

**Parcelles** : YM 116

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**
- **DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles YM 116**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 10 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

